

le désigne ainsi assez indifféremment), parlant des martyrs et des confesseurs que fit à Carthage la cruauté impie des Vandales, après qu'ils eurent exilé le pontife de cette église, met au nombre de ces derniers un grand nombre d'enfants élevés à ce degré de la cléricature : *Inter quos quam plurimi erant lectores infantuli, qui gaudentes in Domino procul exsilio crudeli traduntur* (1)

On peut citer plusieurs personnages illustres de l'antiquité ecclésiastique qui furent ordonnés fort jeunes. Ainsi Julien, devenu trop célèbre par le nom honteux d'apostat, et son frère Gallus furent admis dans leur adolescence parmi les lecteurs de l'église de Nicomédie (2). Ainsi, saint Sidoine Apollinaire dit du pieux prêtre Jean que notre saint pontife Patient ordonna évêque de Châlon : *Lector hic primum, sic minister altaris, idque ab infantia; post, laborum temporumque processu archidiaconus*, etc(3); et saint Paulin chante de son prédécesseur saint Félix (4) :

. . . . *Primis lector servivit* (5) *in annis*
Inde gradum cepit, cui munus voce fideli
Adjurare Malos, et sacris pellere verbis.

Cette coutume d'ordonner d'aussi jeunes lecteurs se conserva, à ce qu'il paraît, malgré la décision de l'empereur Justinien, qui voulait qu'on ne put parvenir à ce degré de la hiérarchie cléricale avant l'âge de vingt-deux ans (6).

Quelques indications que fournit l'antiquité ecclésiastique pourraient faire soupçonner que la préséance relative des ordres mineurs entr'eux, telle qu'elle est admise aujourd'hui dans l'Église, ne fut pas toujours établie d'une manière uniforme. Mais il est certain, du

(1) *De persecut. Vandal.*, IV, 9

(2) Socrat., *Hist. eccles.*, III, 1.— Gregor. Nazianz., *Orat.* IV, 25; *Op.*, edit. Benedict., tom. I, p. 88.

(3) *Epist.* IV, 25, cf. VII; 2.

(4) *De S. Felice, nat.* IV, v. 108,

(5) Il est bon de remarquer que nous retrouvons ici une expression de notre épitaphe, où on lit, comme nous l'avons vu, *LECTORVM SERVIENtium IN ECCLEsIA LVGDVNINSI*.

(6) *Novell.* 125.